

Réalisation & contact :

Chambre d'Agriculture
Région Ile-de-France
Pôle ingénierie et dispositifs de financement
01 39 23 42 33

Dispositif départemental en faveur de l'agriculture

OBJECTIFS

Contribuer au maintien d'une agriculture de qualité et compétitive.

BÉNÉFICIAIRES

Exploitations agricoles (EA) ayant leur siège dans l'Essonne

- Entreprises agricoles dont au moins 50% des parts sont détenues par un exploitant agricole
 - CUMA, GIE, GIEE, associations, ..., développant une activité de production
- L'activité de production primaire doit représenter au moins 50 % des revenus de l'ensemble des activités du bénéficiaire.

MONTANTS DE LA SUBVENTION

Taux : 20% des dépenses éligibles (HT) ou 40% pour les équipements de stockage d'engrais liquides, et de produits phytosanitaires pour les jeunes agriculteurs

Bonifications (cumulables) : 5% pour les nouveaux installés (= depuis moins de 5 ans) ; les EA certifiées AB, HVE 2, ISO 14001

Plafond :

- 25 000 € d'aides / porteur / an
- 4 500 € d'aides par équipement pour le stockage d'engrais liquides et de produits phytosanitaires

PROCÉDURE

Déposer son dossier complet à la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, en charge de l'instruction, Service Vie de l'Entreprise, Mme Florence BRUN FAILLE
19 rue d'Anjou - 75008 PARIS

Attention : Ne pas engager les travaux (signature d'un devis ou d'un bon de commande, versement d'un acompte, etc.) avant d'avoir reçu un accusé-réception de dossier complet

PROJETS ÉLIGIBLES

- La préservation et l'amélioration de l'environnement, de la qualité de l'eau
- La modernisation des exploitations agricoles des filières fragilisées : agriculture spécialisée (maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinière) et élevage
- La diversification des exploitations agricoles
- La production d'énergie renouvelable pour le territoire
- L'autonomie énergétique du territoire par la production d'énergie locale
- L'amélioration de la qualité des productions
- L'amélioration des conditions de travail et la réduction de la pénibilité
- La réduction des consommations énergétiques
- La réduction des coûts de production
- La première transformation agricole
- L'essor de la dynamique territoriale

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Seuls les investissements matériels non recevables dans le PDR (PCE) sont éligibles
- travaux liés à la sécurisation des infrastructures de stockage de produits à risque (fuel, engrais, phytosanitaires) : pour les nouveaux installés
- équipements destinés à améliorer l'efficacité de l'agriculture de précision (ex : GPS seuls)
- investissements apportant une amélioration de la qualité, des conditions de production ou des conditions d'hygiène ou encore une diminution du coût de production, l'acquisition de matériel innovant en matière de protection de l'environnement
- travaux et matériels d'irrigation s'ils entraînent une réduction de la consommation d'eau d'au moins 25 %
- matériels de prévention des aléas climatiques, des catastrophes naturelles ou de vandalisme

FINANCEUR :



Fiche mise à jour janvier 2024